

6, rue Joseph Vernet  
84000 AVIGNON

Tél. : 04.90.27.29.00  
Fax : 04.90.27.29.09

Parking Centre  
Ville Oratoire

[www.ollivier-avignon.notaires.fr](http://www.ollivier-avignon.notaires.fr)

Dossier suivi par  
**Méryl.gumiel.84004@notaires.fr**



SOUS PREFECTURE DE SARTENE  
BD JACQUES NICOLAÏ  
20100 SARTENE

→ SGC/

Avignon, le 05 octobre 2022

**LETTRRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION : 2C 166 852 9576 1**

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture, un extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Emmanuel OLLIVIER le 21 septembre 2022.

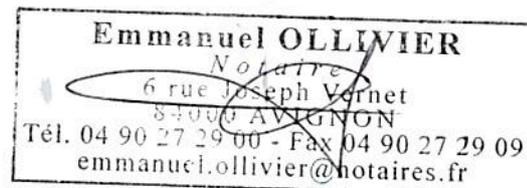
Ledit extrait devra, être publié sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années, conformément aux dispositions desdits articles figurant dans l'annexe ci jointe.

Je vous remercie de bien vouloir en retour me faire parvenir le justificatif de cet affichage sur le courriel mentionné en dernière page.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

PO Maître Emmanuel OLLIVIER



**EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE de Monsieur Jean-Charles TOLLINCHI**

« Aux termes d'un acte reçu le 21 septembre 2022 par Maître Emmanuel OLLIVIER notaire de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Emmanuel OLLIVIER, Notaire », titulaire d'un office notarial à AVIGNON (Vaucluse), 6 Rue Joseph Vernet,

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

Monsieur Jean-Charles Théophile, TOLLINCHI, en son vivant, avoué honoraire, époux de Madame Livia Madeleine BONELLI, demeurant à AJACCIO (20000) impasse Vilette.

Née à SANTA-MARIA-SICHE (20190) le 24 juin 1930

Marié à la mairie d'AJACCIO (20000) le 20 avril 1954 sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contant de mariage reçu par Maître Jean-Etienne ALEXANDRE, notaire à AJACCIO, le 13 avril 1954.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

**Décédé le 28 mai 2018 à BASTIA (20200).**

Ayant eu la possession, à titre de véritable propriétaire, du bien immobilier ci-après :

A PILA-CANALE (CORSE-DU-SUD) 20123,  
Une parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	57	CARDAJOLA	02 ha 34 a 40 ca
B	58	CARDAJOLA	00 ha 00 a 29 ca
B	80	FICUCCIA	00 ha 77 a 22 ca
B	81	FICUCCIA	01 ha 27 a 25 ca

Total surface : 04 ha 39 a 16 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

**Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque, et à titre exclusif, et n'a été à aucun moment interrompue ni suspendue pour aucune des causes mentionnées par les article 2242 à 2256 inclus du Code Civil.**

Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 et 2272 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit de Monsieur Jean TOLLINCHI, demeurant en son vivant à AJACCIO (20000), impasse Vilette.

Qu'il doit être considéré comme **propriétaire** du bien sus désigné. »